

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six, le 28 avril 2026 à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël LIGNÉ, Maire.

Date de convocation du conseil : 23/04/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : Mmes Danièle JAULIN, Cécile DAUGAS, Virginie DUPONT, Anaïs GRIMARD, Isabelle MORIN, Gaëlle MAUCOLOT

MM. Mickaël LIGNÉ, Pascal BONNIN, Sébastien SUBRA, Romain MERCIER, Yoann BAUDRY, Patrice PARLANT

Absents excusés : Aline LAROCHE pouvoir à Mickaël LIGNÉ / Jeannine LE ROUX pouvoir à Danièle JAULIN / Franck AURIAULT

Mme Cécile DAUGAS a été élue secrétaire

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Vote des subventions 2026 (202604D001)

Messieurs Yoann BAUDRY, Romain Mercier et Mesdames Cécile DAUGAS et Anaïs GRIMARD étant membres d'association, sortent de la salle et ne participent pas aux débats, ni au vote

Le pouvoir de Mme Jeannine LE ROUX ne peut pas être pris en compte pour cette délibération étant elle-même membre d'une association.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions soumises dans le cadre du budget primitif 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité de voter les subventions suivantes :

Subvention	BP 2026		
	Sollicitée	proposition commission finances	Décision du Conseil Municipal
APE	2000	1700	1700
APE Noël	2500	2500	2500
ACCA ECOYEUX	1000	800	800
ESB	1300	1000	1000
FOYER RURAL	900	900	900
PALET Écozilien	1000	900	900
RETOUR AUX SOURCES	500	400	400
TERRE HABITAT	950	950	950
CRINIERES AU VENT	0	0	0
AQUARIOPHILIE	1000	300	300
ECOLIBRISTE	1500	800	800
AU CŒUR DE L'ÊTRE	300	200	200
BULLE D'ARTISTE	300	150	150

Subvention	BP 2026		
	Sollicitée	proposition commission finances	Décision du Conseil Municipal
ADMS	1425	1425	1425
DON DU SANG	100	100	100
FNACA	100	100	100
PA NIER BURIAUD	200	200	200
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	150	150	150
LIGUE CONTRE LE CANCER	100	100	100
TOTAL	13250	12675	12675

Vote des taux d'imposition 2026 (202604D002)

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la réforme de la Taxe d'Habitation pour 2021 et informe que le vote des taux concerne maintenant la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti et la Taxe Foncière sur le Patrimoine Non Bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants. Le Maire expose que l'Etat augmente les bases d'imposition. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux. Les taux pour 2026 seront donc comme indiqués dans le tableau ci-dessous

	Taux de référence	Taux 2026	Augmentation
Taxe foncière bâtie (TFB)	42,74 %	42,74 %	0 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	60,26 %	60,26 %	0 %
Taxe d'Habitation (TH)	12,38 %	12,38 %	0 %

Monsieur Patrice PARLANT, Conseiller municipal de l'opposition fait remarquer que Monsieur le Maire a nommé le budget communal 2026 « budget d'austérité » et que le choix de ne pas augmenter les impôts est très bien étant donné toutes les augmentations que doivent déjà subir les foyers, mais pourquoi avoir augmenté les indemnités des élus ? n'est-ce pas incohérent ? Monsieur le maire rappelle que la loi a augmenté les indemnités des élus et que c'est justement cohérent avec un budget d'austérité de ne choisir que 90% de l'enveloppe et pas la totalité de l'enveloppe qui devrait être allouée aux indemnités des élus.

Vote du budget primitif (202604D003)

Monsieur le Maire commence par remercier le CDG17 et sa secrétaire experte pour leur aide pour élaboration du budget.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget communal et du projet de budget du lotissement.

Monsieur le Maire présente les investissements prévus au budget commune pour 2026 (nouveaux ateliers municipaux : 34000€ / création de voirie : 20000€ / jeux pour l'école 5000€ / cimetière 1ere tranche : 15000 € / église : 30000 €). Il précise que l'achat d'une hotte pour les cuisines de la salle des fêtes ne sera pas nécessaire puisque les cuisines ont changé de catégorie et sont maintenant considérées en « office »

Concernant le budget lotissement, il rappelle qu'il reste un lot de 845 m² à vendre à 39,50 €/m²

Les deux budgets sont à l'équilibre.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil vote les budgets primitifs qui s'élèvent à :

<u>BP 2026</u>		<u>Commune</u>	<u>Lotissement Chez Giet</u>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	560 909,35 €	177 070,16 €
	RECETTES	560 909,35 €	177 070,16 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 290 884,05 €	75 905,41 €
	RECETTES	1 290 884,05€	75 905 ,41€

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Formation des élus (202604D004)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Monter en compétence est indispensable.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Une liste de formations est consultable sur le site de l'AMF.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Le montant des dépenses sera plafonné à 3000 € (plafond : 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que lui-même, les adjoints et la Conseillère déléguée participeront à une formation obligatoire le 7 mai prochain. Le coût de cette formation est pris sur le budget de 3000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

- d'adopter la proposition de M. le Maire, le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3 000 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal (202604D005)

Le projet de règlement a été transmis aux membres de l'assemblée, avant la réunion.

Monsieur le Maire en donne lecture et demande s'il y a des questions, des remarques ou des modifications à apporter. Madame Isabelle MORIN, Conseillère municipale de l'opposition demande

si ce règlement a été modifié par rapport au précédent et s'il doit être respecté scrupuleusement par chaque membre. Monsieur le Maire répond qu'il est issu du Code Général des Collectivités Territoriales et que quelques points ont été revus pour s'adapter à notre collectivité, notamment la suppression des articles qui étaient destinés uniquement aux communes de + de 3000 habitants. Il précise également que le nombre de séance du Conseil municipal a été fixé à deux par trimestre alors que la loi en prévoit au moins une. Il confirme que ce règlement doit être respecté par chaque Conseiller.

Il est demandé d'apporter une modification à l'article 1 : la mention « sauf le jeudi après-midi » doit être remplacée par « sauf le mercredi après-midi ». Il est également demandé de préciser à l'article 25 que le compte rendu de la séance du jour est mis en ligne sur le site internet après son approbation par l'assemblée lors de sa séance suivante. Il est également demandé que le PV soit transmis aux membres, dans les 7 jours.

Après en avoir débattu, les modifications citées ci-dessus conviennent à l'ensemble de l'assemblée.

Le règlement ainsi modifié est approuvé à l'unanimité dont un exemplaire sera joint au procès-verbal.

Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société Mondial Relay pour l'implantation d'une consigne automatisée (202604D006)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Écoyeux a été sollicitée par la société MONDIAL RELAY SASU afin d'installer sur la commune une consigne automatisée. Etant donné l'absence du Secrétaire Général, ce dossier avait été mis de côté.

Le projet consiste dans la mise en place d'une consigne automatisée de dépôt et retrait des colis Mondial Relay.

La société MONDIAL RELAIS SASU a demandé à la commune d'occuper un emplacement de son domaine public afin d'implanter sa consigne automatisée. Elle sera installée à côté des chambres froides de la supérette API (rue du Plantis).

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société MONDIAL RELAY SASU.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société MONDIAL RELAIS SASU.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et expose les conditions d'occupation du domaine public.

Un exemplaire cette convention sera annexée à cette délibération

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à huit cent cinquante (850) euros. La Commune ne sera pas responsable des dégâts et du dysfonctionnement. Monsieur le Maire fait une parenthèse en précisant que la supérette API a subi 5 vols et que le dernier date de la semaine dernière. La gendarmerie a ouvert une enquête.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération remplacement d'un agent temporairement indisponible (202604D007)

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible. Mais il faut avoir pris la délibération instaurant ce recrutement.

Il explique qu'il est nécessaire de prendre cette délibération pour prévoir le renouvellement de Madame Perrinne BLANPAIN qui remplace l'agent d'accueil, ce dernier remplaçant le Secrétaire Général. Au 30 juin 2026 la mairie ne pourra plus faire appel au CDG 17 pour ce remplacement, il faudra faire un CDD en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de

- autoriser le Maire à signer les contrats
- charger le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus
- prévoir les crédits
-

Désignation d'un Délégué Agent au CNAS (202604D008)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 1 délégué des agents. Il rappelle que Danièle JAULIN, 1^{ère} Adjointe est déléguée « élu ».

Il propose de désigner Madame Vanina FLESSINGUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Vanina FLESSINGUE, Adjointe administrative, en qualité de déléguée « agent »,
- D'attribuer la mission de correspondant CNAS à Vanina FLESSINGUE, Adjointe administrative.

Achat de jeux pour l'école maternelle (202604D009)

Monsieur le Maire explique que l'été dernier, lors de l'entretien de la cour de l'école maternelle en prévision de la rentrée de septembre, il a été constaté que les jeux installés depuis plusieurs années étaient très vétustes, abîmés et surtout dangereux pour la sécurité des enfants. Il a donc été décidé de les retirer immédiatement et de prévoir un achat sur le budget de 2026.

Madame Danièle JAULIN, 1^{ère} Adjointe et Madame Anaïs GRIMARD en accord avec l'équipe enseignante ont fait faire deux devis. Elles ont choisi des structures de hauteur inférieure à 90cm, pour des enfants de 3 à 6 ans. Ces jeux seront installés sur la pelouse. Un panneau de consignes sera installé.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- COMAT & VALCO: d'un montant de 4080,00 € HT et de 4896,00 € TTC
- DIRECT URBAIN : d'un montant de 4142,54,00 € HT et de 4971,05,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (13 pour et 1 abstention) :

- De valider le devis de COMAT & VALCO d'un montant de 4080,00 €HT / 4896,00 €TTC
- D'inscrire la dépense au budget
- D'autoriser Le Maire à signer tous documents se rapportant à l'opération

Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de visiter les bâtiments communaux le 30 mai 2026.

Il précise que le Conseil se réunira :

- Le 5 juin 2026 pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Les délégués proposés seront Messieurs Mickaël LIGNÉ et Patrice PARLANT et Madame Danièle JAULIN

- Le 2 juillet 2026 pour une rencontre avec le Préfet pour la présentation du programme « Village d'Avenir ». La commune est en cours de développement pour ce programme. Il n'y aura pas de réunion de conseil avant septembre.

Il rappelle que le 10 juillet, Saintes Grande Rive l'agglo, propose « les Échappées rurales » composées de deux spectacles. Le premier à 20h30, le deuxième à 22h00 suivis du feu d'artifice à 23h. Un tour de table est fait pour connaître les disponibilités de chacun pour l'organisation de cette soirée.

Le 7 août auront lieu les Eurochestries à l'église.

Le 15 août se dérouleront les commémorations sur les trois communes Ecoyeux, Saint Hilaire et Juicq.

Le 12 septembre se tiendra le forum des associations.

Madame Isabelle MORIN, Conseillère municipale de l'opposition, fait remarquer que l'article 11 du règlement intérieur précédemment voté n'a pas été respecté. La Commission éducation-petite enfance n'a pas été réunie pour l'achat des jeux de l'école maternelle. Madame Danièle JAULIN première adjointe rappelle que le projet était déjà engagé et que la finalité a été présentée ce soir. Les commissions servent à prendre les grandes orientations soit le choix de remplacer les jeux pour le bien être des enfants et que le conseil est là pour se prononcer sur la validation des devis.

Elle demande également des informations sur la nouvelle association, le Comité des fêtes. Monsieur Romain MERCIER prend la parole en tant que Trésorier de cette association. Il explique que le but est de reprendre les festivités, relancer la fête au village. Une réunion publique va avoir lieu pour accueillir des nouveaux membres et des bénévoles. La première manifestation sera le 30 août pour garder le rituel de la brocante comme autrefois.

Madame MORIN souhaite savoir à quoi ont été consacrées les indemnités reçues de l'assurance après le sinistre de l'école. Monsieur le Maire répond qu'elles ont été réinjectées dans la remise en état de l'école et qu'il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Séance levée à 20h47

Le Secrétaire de Séance
Cécile DAUGAS

Le Président de Séance
Mickaël LIGNÉ

